

ACCA TOULAUD

Autorisation et conditions spécifiques de chasse concernant la chasse individuelle à l'affût du sanglier sur le secteur agricole de la plaine de Toulaud

Extrait de l'arrêté préfectoral (07-2026-06-23-00001)

La chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sans chien est autorisée à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil selon les conditions définies ci-dessous.

Les modalités de chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sont organisées sur le territoire par le détenteur du droit de chasse qui veille à la sécurité des opérations notamment en tenant compte des informations qu'il reçoit des agriculteurs sur leur intention de mettre en œuvre ces tirs.

Cette chasse sera possible :

- *Chasseurs autorisés par les détenteurs du droit de chasse*
- *Agriculteurs ou retraités de la profession sur leur propriété et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Pour ces derniers, les opérations ne pourront débuter qu'après information écrite du détenteur du droit de chasse et ils devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours.*

La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis à l'affût ou à l'approche.

Article 7 (extrait concernant la chasse individuelle) :

Pour la période du 1^{er} Juillet au 14 Aout 2026, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs du droit de chasse. Tout chasseur qui exerce des tirs d'affût doit rendre compte au détenteur du droit de chasse du bilan de ses opérations avant le 20 Aout 2026. Le compte rendu des opérations est adressé par le détenteur du droit de chasse à la fédération départementale des chasseurs au plus tard le 20 Aout 2026. La fédération les transmet aux services de la DDT avant le 15 Septembre 2026

IMPORTANT

Conditions spécifiques (ou restrictives) mises en place par le détenteur du droit de chasse de l'ACCA de Toulaud.

1. Période : 18/07/2026 au 11/09/2026 au soir
2. Seuls les tirs à l'affut (et non pas d'approche) sont acceptés
3. Le chasseur pratiquera des tirs d'affut seul (pas d'accompagnant)
4. Le chasseur s'engage à avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral en vigueur.
5. Le chasseur est titulaire d'un permis validé, ayant souscrit une assurance et porteur de la carte de l'ACCA.
6. Le chasseur s'engage à tirer uniquement si les conditions de sécurité sont respectées. Le chasseur s'engage à faire un tir fichant.
7. Le chasseur s'engage à tirer le **sanglier uniquement (par balle uniquement)**. Aucune restriction sur le poids, le sexe de l'animal.
8. Le chasseur s'engage à respecter les zones définies par le détenteur du droit de chasse (5 zones)
9. Pour des raisons de sécurité, **un seul chasseur par zone (par jour, sur le même créneau horaire) est accepté.**
10. Pour les zones 1, 3 et 4, le chasseur s'engage à contacter (au préalable) le propriétaire de la parcelle agricole en lui indiquant le jour et l'horaire de sa présence. En cas de refus du propriétaire, la sortie est tout simplement annulée.
11. Le chasseur s'engage à informer les autres chasseurs autorisés pour le tir à l'affut du sanglier de ses sorties (date, lieu, horaires). Un moyen de communication (ex groupe WhatsApp) sera mis en place par les chasseurs concernés.
12. Le chasseur s'engage à informer le détenteur du droit de chasse lorsqu'il y a eu des tirs.
13. Les tirs d'affut sont autorisés tous les jours **à l'exception du mardi.**
14. Seules les sorties tôt le matin (**1h avant le lever du soleil jusqu'à 9H**) ou en soirée (**19H jusqu'à 1h après le coucher du soleil**) sont acceptées
15. La zone de tir devra être signalée par un panneau.
16. En cas de sanglier prélevé, celui-ci devra automatiquement être partagé auprès des agriculteurs de Toulaud.
17. En cas de battue ACCA, les sorties d'affut sont annulées.
18. Le chasseur s'engage à remplir et tenir à jour son carnet de sortie
19. Le chasseur remettra un premier bilan au 15 Aout 2026 et un bilan définitif avant le 14 Septembre 2026 au détenteur du droit de chasse

Le détenteur du droit de chasse de l'ACCA de Toulaud décline toute responsabilité en cas de non-application des consignes citées dans ce document.

En cas de non-respect des règles mis en place, le détenteur du droit de chasse se donne le droit de retirer cette autorisation au chasseur en question.

A tout moment le détenteur du droit de chasse se réserve le droit de mettre un terme à ses tirs d'affut.

A TOULAUD le / /

Nom prénom et Signature du chasseur :

Liste des chasseurs validée par le détenteur du droit de chasse pour la période du 18 Juillet au 11 Septembre 2026 pour des tirs à l'affut.

1	Benoit	BOULON	06 xx xx xx xx
2	Clément	MIRAMOND	06 xx xx xx xx
3	Matthieu	WENDEL	06 xx xx xx xx
4	Anthony	DOYAT	06 xx xx xx xx
5	Julien	BREYSSE	06 xx xx xx xx
6	Julien	MALLET	06 xx xx xx xx
7	Matthieu	MALLET	06 xx xx xx xx
8	Jean-Noël	PRALY	06 xx xx xx xx
9	HOTOLEAN	Philippe	06 xx xx xx xx
10	HOTOLEAN	Guillaume	06 xx xx xx xx
11	PEYRARD	Bernard	06 xx xx xx xx
12	CAGNON	Thierry	06 xx xx xx xx
13	ALLEMAND	Dimitri	06 xx xx xx xx

Zones définies pour la chasse à l'affut du sanglier sur la plaine de Toulaud.

Zone 1	Zone délimitée par la route de St Péray, limite St Péray et le Mialan (Zone les Fonts, impasse du Verzelet)	
Zone 2	Zone de Montméat, delimitée par les 2 routes : route de St Péray / route de la Vorzée (Mialan)	
Zone 3	Zone délimitée entre la route de Soyons, route de Charmes et les hameaux Chabannet, Perilhac, Jean-François et le Creux de Char	
Zone 4	Zone délimitée entre la route de Charmes et les hameaux Béranger, Les Pins, Billoire et la limite avec Charmes	
Zone 5	Zone du Grand bois délimitée par les routes de Chomat et du Pinet + zone Meyret (en contre bas de la route des fonts jusqu'au chemin du Chataignier)	

Liste des agriculteurs de Toulau

1	BRUNEL Christian	06 xx xx xx xx
2	DORNE Thierry	04 xx xx xx xx
3	COURTECUISSÉ Grégory	06 xx xx xx xx
4	ODRAT Landry	06 xx xx xx xx
5	DURAND Jérôme	06 xx xx xx xx
6	DORNE Jean-Paul	06 xx xx xx xx
7	MALLET Matthieu	06 xx xx xx xx
8	CHAPELLE Jérôme	06 xx xx xx xx
9	VEROT Jean-Luc	06 xx xx xx xx
10	MOUNIER Alain	06 xx xx xx xx
11	GENETE Philippe	06 xx xx xx xx
12	LEORAT Remy	06 xx xx xx xx
13	JAVELAS Jean-Pierre	06 xx xx xx xx
14	JACQUET Frédéric	06 xx xx xx xx
15	BLARD Gaël	06 xx xx xx xx
16	MAZABRAT	06 xx xx xx xx
17	LAUVERGNAS Eric	06 xx xx xx xx
18	VALLA Sébastien	06 xx xx xx xx
19	THIERS Jean-Louis	06 xx xx xx xx
20	BONNEFOY Mickael	06 xx xx xx xx
21	BALAYN Hervé	06 xx xx xx xx
22	LEMENICIER Jacques	06 xx xx xx xx
23	PELISSIER Michel	06 xx xx xx xx
24	CROUZET Patricia	06 xx xx xx xx
25	POURRET Gérard	06 xx xx xx xx
26	CHAVE GILBERT	06 xx xx xx xx
27	PEREZ	06 xx xx xx xx